



Congé bailleur pour vente

Par Nbf

Bonjour,

Nous sommes en litige avec notre propriétaire.

Et pour ne pas effectuer les travaux il a décidé de vendre (prix excessif qu'il a estimé lui-même) et du coup nous devons quitter le logement dans 6 mois date du fin de bail

Sauf que l'acte s'huissier comporte une erreur sur la date : stipulant "ayant commencé le 30 juin 2023 pour se terminer le 30 juin 2023".

Est-ce que cet acte est donc valable svp?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Nous n'avons pas tout le courrier : vous pouvez le faire étudier par l'ADIL.

Une erreur de plume n'a pas forcément d'importance .

Les mentions obligatoires sont :

La lettre de congé doit indiquer les éléments suivants :

Motif du congé (pour vendre)

Prix et conditions de vente du logement loué et de ses éventuelles annexes louées (parking...)

Description précise du logement et de ses éventuelles annexes louées (mais il n'est pas obligatoire d'indiquer la superficie du logement)

Énoncé des 5 premiers alinéas du II de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, qui indiquent les conditions de l'offre de vente au locataire

Le tout accompagné de la notice d'information .

A noter qu'à chaque baisse de prix , le bailleur doit vous faire une proposition ... donc si le prix est trop élevé actuellement, vous le saurez puisqu'il baissera le prix puisque votre droit de préemption demeurera .

A noter que s'il ne vend pas , vous pourrez contester ce congé et demander des dommages et intérêts .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est un logement loué vide ou meublé ?

En meublé, il n'y a pas de droit de préemption du locataire.

Par Nbf

Bonjour kang74,

Merci pour ces informations.

Bonjour yapasdequoi,

C'est un logement vide.

Par yapasdequoi

OK.

Le congé doit respecter l'article 15 de la loi n°89-462.

Et il vaut offre de vente au prix indiqué.